



UNIVERSITÉ DE NANTES

DIRECTION DE LA RECHERCHE
DES PARTENARIATS ET DE L'INNOVATION

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION RECHERCHE
DU LUNDI 16 JUIN 2014**

Point 4 - Procédure relative aux abandons de thèse de doctorat

MADAME MIRAL, CONSEILLERE ECOLES DOCTORALES, présente le point. Elle explique le contexte :

Actuellement, il n'y a pas de procédure formalisée concernant les abandons de thèse de doctorat. Ce sont les non réinscriptions successives qui entraînent un état d'abandon.

Proposition soumise au vote des membres de la Commission de la Recherche :

2 années successives de non réinscription entraînent de fait un abandon de la thèse.

Ainsi, après deux années de non réinscription, le doctorant recevra un courrier du Président de l'Université de Nantes lui notifiant l'abandon de sa thèse.

LE VICE-PRESIDENT RECHERCHE ET INNOVATION invite les membres de la commission recherche à émettre un avis favorable à la proposition de la conseillère écoles doctorales.

Il appelle les remarques puis met aux voix :

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 25 voix

La commission recherche émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de la conseillère écoles doctorales.

Le Vice-Président Recherche et Innovation
de l'Université de Nantes

Frédéric BENHAMOU

